

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 juin 2010
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 4 juin 2010, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la République de Corée auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de porter à l'attention du Conseil de sécurité l'attaque armée perpétrée le 26 mars 2010 par la Corée du Nord à l'encontre du *Cheonan* (PCC-772), un navire de la marine sud-coréenne qui patrouillait dans les eaux territoriales de la République de Corée, à 2,5 kilomètres de la côte sud-ouest de l'île de Baekryong. Cette attaque a entraîné le naufrage de la corvette de 1 200 tonnes et causé la mort de 46 marins.

L'attaque nord-coréenne a été corroborée par une enquête menée par une commission d'enquête mixte sud-coréenne, composée d'enquêteurs civils et militaires, en collaboration avec des experts internationaux venus d'Australie, de Suède, du Royaume-Uni et des États-Unis et épaulée par une équipe spéciale multinationale composée d'experts du renseignement venus de République de Corée, d'Australie, du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis (voir annexe). Les preuves matérielles recueillies lors d'une enquête scientifique et objective ont permis de déterminer que le naufrage du navire était dû à une explosion sous-marine causée par une torpille de fabrication nord-coréenne. Les résultats de l'enquête ont également permis de conclure à l'existence de preuves accablantes indiquant que la torpille avait été tirée par un sous-marin nord-coréen, établissant la responsabilité de la Corée du Nord dans l'attaque.

Cette attaque armée de la Corée du Nord à l'encontre du navire de la marine de la République de Corée constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, de la Convention d'armistice de 1953 et de l'Accord de 1992 sur la réconciliation, la non-agression, les échanges et la coopération entre le Sud et le Nord. Par conséquent, cette attaque armée de la Corée du Nord constitue une menace à la paix et à la sécurité sur la péninsule coréenne et au-delà.

Mon gouvernement prie le Conseil de sécurité de bien vouloir examiner cette question et d'y répondre en tenant dûment compte de la gravité de la provocation militaire de la Corée du Nord et de manière à dissuader cette dernière de tout autre acte de cette nature.



Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la République
de Corée auprès de l'Organisation
des Nations Unies,
(Signé) **Park** In-kook

**Annexe à la lettre datée du 4 juin 2010
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la République
de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Conclusions de l'enquête menée sur le naufrage du navire
de la marine sud-coréenne, le *Cheonan***

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Aperçu	4
II. Base de l'évaluation	4
III. Éléments de preuve concluants	5
IV. Conclusions	6
Pièces jointes	
1. Le <i>Cheonan</i> avant et après le naufrage	8
2. Flexion de la coque vers le haut sous l'effet de l'onde de choc et de l'effet bulle.	9
3. Traces des dommages causés par l'onde de choc et l'effet bulle.	10
4. Fragments de torpille récupérés sur le fond marin et correspondant aux spécifications des torpilles nord-coréennes.	11
5. Comparaison d'inscriptions en Hangul (alphabet coréen) figurant sur des fragments de torpilles nord-coréennes.	12

I. Aperçu

1. Le Groupe mixte civil et militaire a mené son enquête à l'aide de 25 experts provenant des 10 meilleures agences coréennes, dont 22 experts militaires et 3 experts recommandés par l'Assemblée nationale ainsi que de 24 experts étrangers formant quatre équipes d'appui venus des États-Unis, d'Australie, du Royaume Uni et du Royaume de Suède. Le Groupe d'enquête est composé de quatre équipes chargées de l'enquête scientifique, de l'analyse des explosifs, de la gestion de la structure du navire et de l'analyse du renseignement.

2. Les conclusions des experts coréens et étrangers sont le résultat d'un processus d'enquête et de validation fondé sur une approche scientifique et objective.

3. L'enquête et l'étude de la déformation de la coque de l'épave récupérée sur le fond marin (voir pièce jointe) ainsi que les preuves recueillies sur le lieu de l'incident ont débouché sur les conclusions ci-après :

Le Groupe d'enquête mixte conclut que suite à une forte explosion sous-marine générée par la détonation d'une torpille autodirectrice sous la salle des turbines à gaz, du côté gauche, le *Cheonan* s'est brisé en deux avant de couler.

II. Base de l'évaluation

4. Les éléments fondamentaux permettant de conclure à un torpillage sont les suivants :

a) Les mesures et analyses précises de la partie endommagée de la coque (voir pièce jointe 2) montrent que :

i) Sous l'effet d'une onde de choc et d'un effet bulle, la quille centrale verticale a subi une importante flexion vers le haut par rapport à son axe normal, le bordé présentait un arc de flexion abrupt et certaines parties du navires étaient brisées;

ii) Le pont principal présentait des ruptures autour des larges ouvertures utilisées pour la maintenance de l'équipement dans la salle des turbines à gaz et une importante déformation vers le haut à bâbord. La cloison étanche de la salle des turbines à gaz était très endommagée et déformée;

iii) Les fonds de la poupe et de la proue étaient relevés vers le haut au niveau du point de rupture, ce qui étaye également la thèse de l'explosion sous-marine;

b) Un examen approfondi de l'intérieur et de l'extérieur du navire a permis d'établir la preuve d'une pression extrême sur le stabilisateur latéral, un dispositif qui permet de réduire considérablement le roulis du navire; d'une pression hydraulique et d'effets bulle sur le fond de la coque; en outre, les câbles sectionnés ne présentaient aucune marque de chaleur (voir pièce jointe 3). Tous ces éléments indiquent qu'il s'est produit une forte onde de choc et un effet bulle et que le navire s'est brisé avant de faire naufrage;

c) Nous avons comparé les déclarations des survivants et d'une sentinelle postée sur l'île de Baekryong;

- i) Les survivants ont déclarés avoir entendu une ou deux explosions presque simultanées et avoir vu de l'eau éclabousser le visage d'un matelot guetteur à bâbord qui est tombé sous le choc;
- ii) Une sentinelle sur la côte de l'île de Baekryong a déclaré avoir aperçu une colonne de lumière blanche d'environ 100 mètres de haut pendant 2 à 3 secondes. Ce phénomène concorde avec des dommages résultant d'une onde de choc et d'un effet bulle;
- d) S'agissant de l'examen médico-légal des marins décédés, les corps ne présentaient aucune trace de fragmentation ou de brûlure, par contre des fractures et des lacerations ont été relevées correspondant à des blessures résultant d'une onde de choc et d'un effet bulle;
- e) L'analyse sismique et infrasonique réalisée par l'Institut coréen de géoscience et de ressources minérales a donné les résultats ci-après :
 - i) Onde sismique d'une intensité de 1,5 degré détectée par quatre stations;
 - ii) Deux ondes infrasoniques à 1,1 seconde d'intervalle détectée par 11 stations;
 - iii) Les ondes sismiques et infrasoniques provenaient d'un même lieu d'explosion;
 - iv) Ce phénomène correspond à une onde de choc et à un effet bulle générés par une explosion sous-marine;
- f) Les nombreuses simulations d'explosions sous-marines montrent qu'une détonation pour une charge nette de 200 à 300 kilogrammes d'explosifs s'est produite à une profondeur d'environ 6 à 9 mètres, à peu près 3 mètres à gauche du centre de la salle des turbines à gaz;
- g) Sur la base de l'analyse des marées au large de l'île de Baekryong, le Groupe d'enquête mixte a conclu que les courants ne constituaient pas un élément susceptible d'empêcher une attaque à la torpille.

III. Éléments de preuve concluants

5. Afin de réunir des éléments prouvant le torpillage du navire, nous avons récupéré des parties du système de propulsion, y compris le moteur et les hélices ainsi qu'une section de la gouverne sur le lieu du naufrage. La taille et la forme de ces éléments étaient conformes aux spécifications indiquées sur le schéma figurant dans le dossier de présentation établi par la Corée du Nord à des fins d'exportations (voir pièce jointe 4). L'inscription en hangul (alphabet coréen), à savoir « 1 번 » (numéro 1), figurant à l'arrière du dispositif de propulsion, est identique à celle apposée sur une autre torpille de fabrication nord-coréenne (voir annexe 5). Ces éléments ont permis au Groupe de confirmer que les pièces récupérées avaient été fabriquées en Corée du Nord.
6. Ces résultats ont également permis d'éliminer d'autres causes possibles du naufrage, telles qu'échouage, rupture de fatigue, mines, collision et explosion interne.

IV. Conclusions

7. Les avis rendus par les experts coréens et internationaux sur la base des éléments de preuve concluants recueillis sur le site de l'incident, déformation de la coque, déclarations du personnel concerné, examen médical des marins décédés, analyse des ondes sismiques et infrasoniques, simulation d'explosion sous-marine, analyse des courants au large de l'île de Baekryong et pièces de la torpille, sont résumés ci-après.

8. Le *Cheonan* s'est brisé en deux et a sombré suite à une onde de choc et un effet bulle produits par l'explosion d'une torpille sous-marine.

9. L'explosion s'est produite à 3 mètres environ du centre de la salle des turbines à gaz, à une profondeur d'environ 6 à 9 mètres.

10. L'arme utilisée est une torpille constituée d'une charge nette de 250 kilogrammes d'explosifs très brisants, de fabrication nord-coréenne.

11. En outre, les conclusions de l'équipe spéciale multinationale du renseignement composée de cinq États y compris les États-Unis, l'Australie, le Canada et le Royaume-Uni qui a commencé son enquête le 4 mai se présentent comme suit :

- L'armée nord-coréenne est dotée d'une flotte d'environ 70 sous-marins, dont à peu près 20 sous-marins de type Romeo (1 800 tonnes), 40 sous-marins de type Sango (300 tonnes) et 10 sous-marins de poche, y compris le Yeono (70 à 80 tonnes)
- Elle possède également divers types de torpilles, y compris à trajectoire directe, acoustique et à tête chercheuse, d'une charge nette d'environ 200 à 300 kilogrammes, capables d'infliger des dommages de même importance que ceux subis par le *Cheonan*.

12. Compte tenu des conclusions susmentionnées ainsi que du milieu opérationnel non loin du lieu de l'incident, un petit sous-marin est un système d'arme susceptible d'opérer dans ce type d'environnement opérationnel. Nous avons été en mesure de confirmer que plusieurs petits sous-marins et un navire de ravitaillement ont quitté une base navale nord-coréenne de la mer occidentale deux à trois jours avant l'attaque et sont revenus au port deux à trois jours après l'attaque.

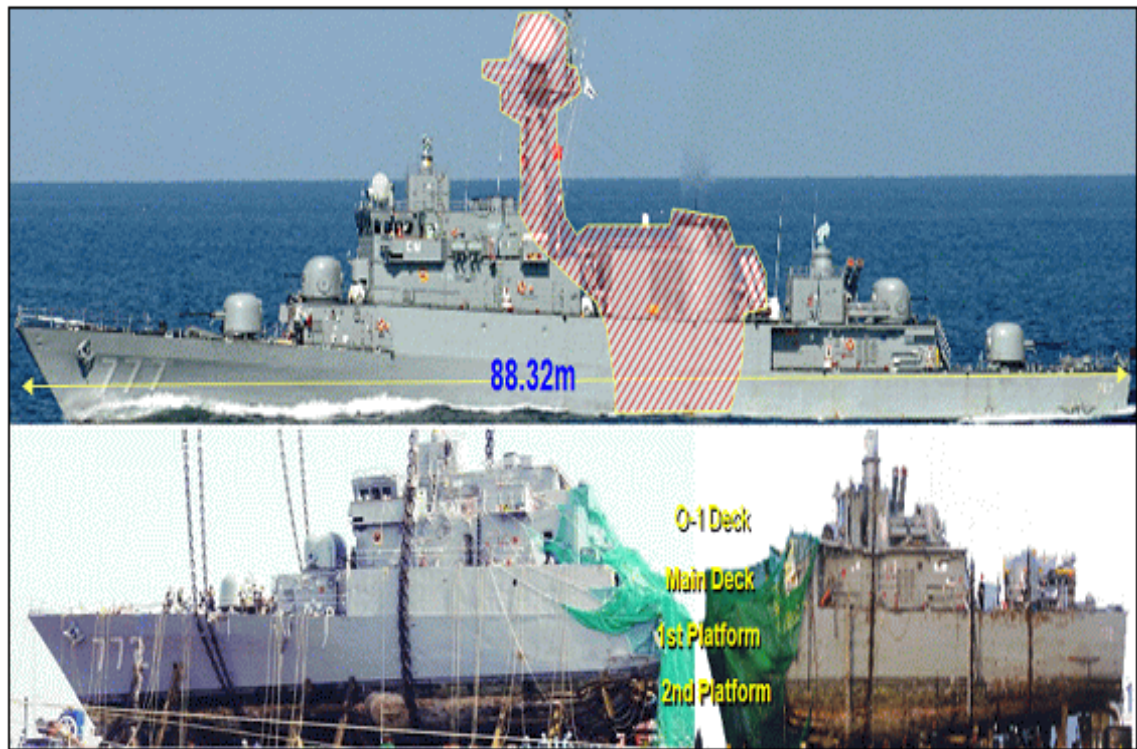
13. Par ailleurs, nous avons pu confirmer que tous les sous-marins provenant de pays voisins étaient soit dans ou à proximité de leurs ports d'attache respectifs au moment de l'accident.

14. Les pièces de la torpille récupérées sur le lieu de l'explosion par un navire de dragage le 15 mai, y compris les hélices contra-rotatives à pales 5 x 5, le moteur de propulsion et une section de la gouverne, correspondent parfaitement aux plans des torpilles CHT-02D figurant dans la partie introductive des brochures élaborées par la Corée du Nord à des fins d'exportation. L'inscription en Hangul, « 1번 (numéro 1) », figurant à l'arrière de l'arbre de propulsion, est identique à celle figurant sur une torpille nord-coréenne récupérée précédemment. Les torpilles de fabrication russe et chinoise portent des inscriptions dans les langues respectives de ces pays. La torpille CHT-02D fabriquée par la Corée du Nord est équipée de têtes chercheuses acoustiques actives/passives. Il s'agit d'une torpille lourde de 21 pouces de diamètre, pesant 1,7 tonne et dont la charge explosive peut aller jusqu'à 250 kilogrammes.

15. Sur la base de tous ces faits pertinents et de ces analyses confidentielles, nous sommes parvenus à la conclusion que le naufrage du *Cheonan* était dû à une explosion sous-marine extérieure causée par une torpille de fabrication nord-coréenne. Les preuves indiquent de manière accablante que cette torpille a été tirée par un sous-marin nord-coréen. Il n'y a aucune autre explication plausible.

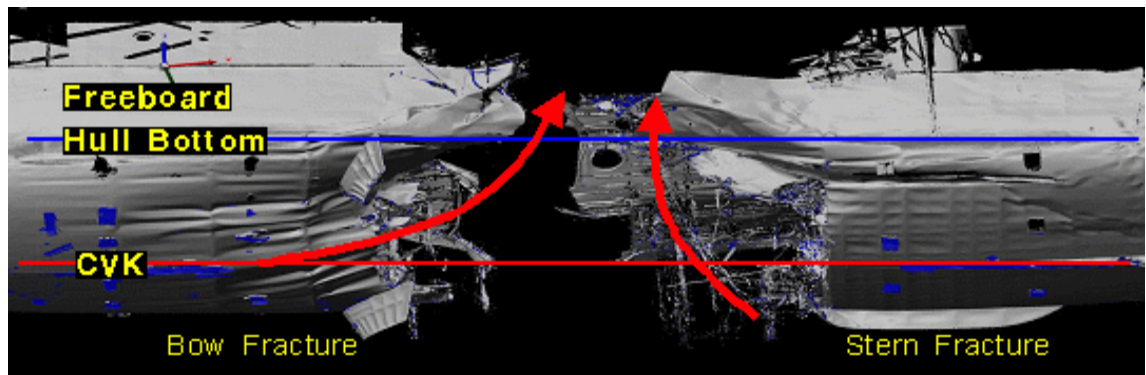
Pièce jointe 1

Photos du *Cheonan* avant (photo du haut) et après le naufrage (photo du bas)



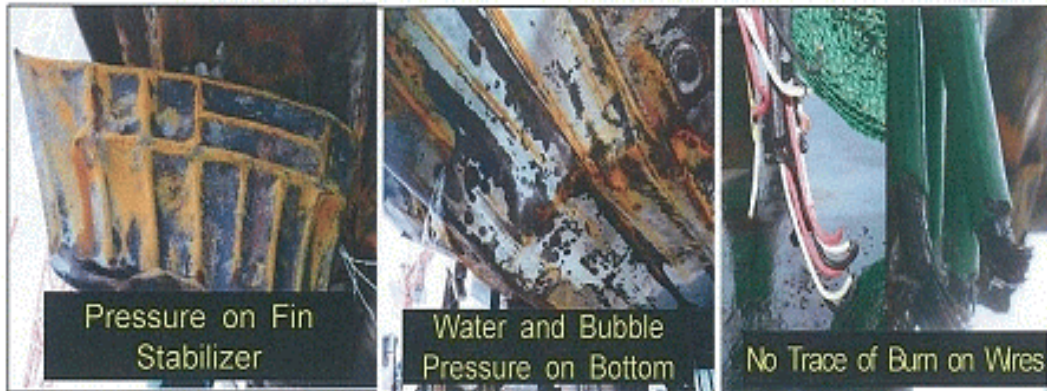
Pièce jointe 2

Flexion de la coque vers le haut sous l'effet de l'onde de choc et de l'effet bulle



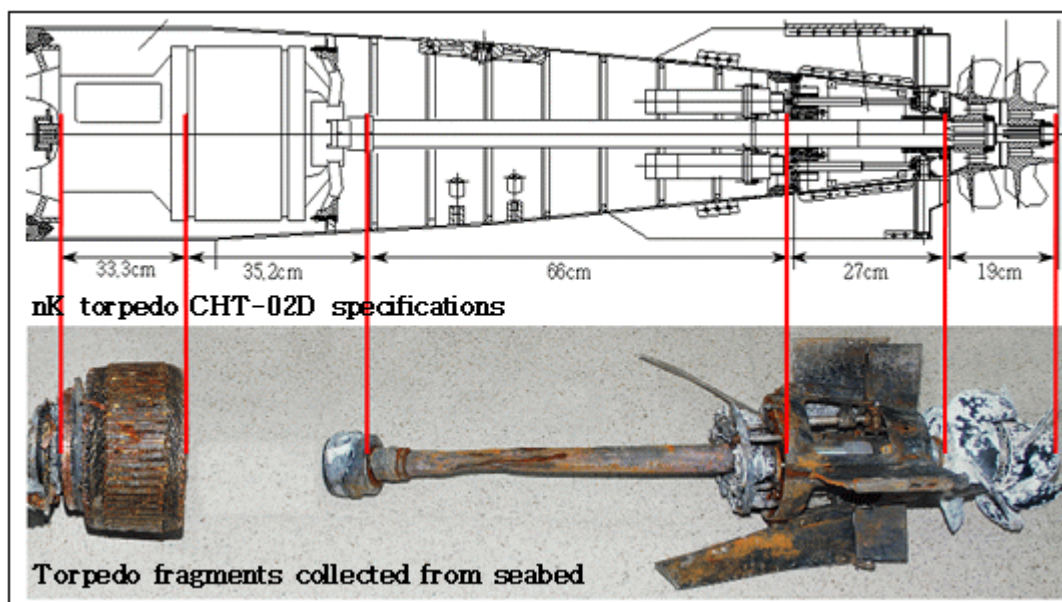
Pièce jointe 3

Traces des dommages causés par l'onde de choc et l'effet bulle



Pièce jointe 4

**Fragments de torpille récupérés sur le fond marin
et correspondant aux spécifications des torpilles
nord-coréennes**



**Image d'une torpille CHT-02D destinée à l'exportation et figurant
sur la brochure nord-coréenne**



Diamètre : 21 pouces (59,4 cm), longueur : 7,35 mm, Charge : 250 kg

Pièce jointe 5

Comparaison d'inscriptions en hangul (alphabet coréen) figurant sur des fragments de torpilles nord-coréennes



Inscription en hangul sur l'arbre de propulsion de la CHT-02D



Inscription en hangul sur une torpille nord-coréenne récupérée précédemment